

Les réunions publiques :

modalités de participation collective et représentations du peuple.

Dans le dernier tiers du 19^e siècle, alors que les institutions de la 3^e République se mettent en place, la réunion politique se trouve au cœur d'un projet républicain plus vaste d'encadrement des masses, projet qui repose notamment sur le développement de modes de participation du peuple à la vie publique susceptibles de compléter le seul exercice du suffrage. Le souvenir des périodes d'agitation révolutionnaire, celui de la Commune en particulier, est encore très présent, et c'est donc avec une acuité particulière que se pose la question de la façon dont on va pouvoir « associer la figure du peuple, sans mobiliser la puissance suspecte de la foule », pour reprendre une formulation d'Olivier Ihl (O. Ihl, 1996, p. 17) : la délimitation par les républicains des formes de participation populaires à la vie politique pouvant compléter le vote s'inscrit pendant cette période dans un souci de maîtriser la foule.

Entendue comme une réunion organisée, immobile, rassemblant hors de la voie publique des citoyens, dont un ou plusieurs orateurs prononçant des discours, la réunion politique est perçue comme une forme de participation permettant un investissement plus continu du citoyen dans les affaires publiques sans fragiliser pour autant le régime représentatif. La conception qu'en ont alors les républicains repose en effet sur l'idée que, par la promotion en son sein d'interactions entre les participants prenant la forme d'une délibération raisonnée, non seulement la réunion contribuerait à disqualifier l'action des foules au profit de la constitution et l'expression de l'opinion publique, mais elle conduirait également les citoyens à faire l'apprentissage d'un code de comportement reposant notamment sur une maîtrise de leurs émotions.

En étudiant la place des réunions politiques depuis les dernières années du Second Empire, où la loi de du 6 juin 1868, pourtant peu libérale, a malgré tout permis la tenue de nombreuses réunions¹,

¹ Elle affranchit de la nécessité de l'autorisation préalable (mais pas de la déclaration) les seules réunions publiques ne traitant pas de sujets politiques ou religieux, et les réunions électorales, et donne au fonctionnaire assistant à la réunion le

jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres, je voudrais montrer que les usages de celles-ci comme moyen d'action collective représentent une forme de résistance à ce double objectif, de circonscription de l'espace public et de civilisation des mœurs politiques, qui avait inspiré les républicains lorsque arrivés au pouvoir, ils rétablissent la liberté de réunion politique, que la réunion politique a été en quelque sorte « détournée » du rôle particulier auquel les républicains espéraient la voir cantonnée².

Les vertus de la délibération en réunion.

Eviter l'action : la promotion d'une opinion publique unifiée autour du bien commun.

Il existe un lien essentiel entre république, opinion publique et liberté de réunion : si des divergences se manifestent sur la question de l'étendue qu'un régime démocratique doit donner à la liberté de s'assembler, cette conviction n'en reste pas moins partagée par l'ensemble des républicains qui se sont exprimés sur la question du droit de réunion, que ce soit lorsqu'ils luttent contre les entraves qui y sont posées sous le Second Empire, ou lorsque installés au pouvoir, ils travaillent à établir les nouvelles lois sur lesquelles va se fonder la République. L'existence d'élections au suffrage universel ne suffirait pas à dire que l'on est en démocratie : il faut que ce suffrage soit fondé sur une opinion éclairée, et que au-delà du suffrage, des institutions existent qui permettent la formation et l'expression régulière de l'opinion publique ; or la réunion politique est conçue par les républicains comme le moyen le plus naturel et le plus démocratique, notamment par rapport à la presse, d'y

pouvoir de la dissoudre s'il estime qu'il s'y traite de questions étrangères à l'objet indiqué dans la déclaration, ou s'il juge qu'elle devient tumultueuse. De plus, toute réunion considérée de nature à troubler l'ordre public peut également être ajournée par le Préfet, ou interdite par le Ministre de l'Intérieur.

² Dans une étude de la « coproduction de la radicalité à la fin du XIXe siècle », Michel Offerlé (qui précise qu'il s'intéresse surtout « aux "radicalités" associées à l'idée de mouvement social révolutionnaire ») rappelle que « de nombreux travaux ont pu montrer comment, collectivement et individuellement, ces citoyens fraîchement devenus des électeurs ont pu de manière ambivalente user des libertés républicaines tout en faisant entendre la basse continue de la menace du Grand Soir, comment ils ont pu investir ces nouveaux réceptacles de la "citoyenneté" (...), en les détournant de leurs dimensions restreintes, en les élargissant, en les dotant de significations imprévues ou insolites. En les coproduisant » (M. Offerlé, 2006, pp. 266-267). Il semble que ce soit une telle « coproduction » que l'on observe dans le cas de la réunion politique.

parvenir. Attachement à l'idée que le droit de réunion est le corollaire d'un gouvernement véritablement démocratique, qui est notamment manifeste dans les débats parlementaires autour des propositions de lois relatives à la liberté de réunion, présentées à la Chambre aux débuts de la 3^e République. « Le silence et la nuit sont les conditions d'existence de la monarchie et de l'oligarchie, comme la parole et le jour sont les conditions d'existence de la République », y affirme par exemple Alfred Naquet³. La république doit donc libéraliser les réunions politiques. C'est le 30 juin 1881, qu'est adoptée la loi sur la liberté de réunion, encore en vigueur aujourd'hui, donc l'article 1^{er} débute par l'affirmation : « Les réunions publiques sont libres ». Sans entrer dans ses détails, la législation mise en place inaugure un régime beaucoup plus libéral que le système prévalant sous le Second Empire. Elle est ainsi marquée par l'abandon de l'essentiel des mesures préventives, qui en matière de droit de réunion, sont présentées comme la porte ouverte à l'arbitraire, et comme le signe que le pouvoir en place se méfie du peuple.

Pour que la réunion politique soit effectivement un moyen de former l'opinion publique, et non pas une occasion de désordre, les républicains au pouvoir (contrairement aux radicaux qui, autour de Louis Blanc, demandent la liberté absolue de réunion), ont cependant tenu à exclure la voie publique de son exercice. Dominique Reynié, dans ses travaux sur la construction de l'espace public républicain, l'a souligné : la participation politique devait être circonscrite dans un domaine spécifique, qui soit dissocié de la place publique (D. Reynié, 1998). C'est d'abord en cela que la réunion politique, telle qu'encadrée par la loi de 1881, constitue un instrument visant à éviter une participation politique par l'action. Il existe certes un progrès entre les législations impériale et républicaine quant à cette définition de la nature des lieux de réunion autorisés ; la loi impériale de 1868 dispose qu' « une réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert », la loi de 1881, seulement que « les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique » : il ne s'agit donc plus de

³ Dans l'exposé des motifs de la proposition de loi qu'il présente le 30 mai 1878. En 1876, Naquet, député proche des intransigeants, avait réclamé un droit de réunion absolu, projet qui n'avait pas abouti. En 1878, il précise que son opinion n'a pas varié, mais qu'il conçoit maintenant qu'elle n'est pas réaliste si l'on veut qu'une loi soit vite adoptée : il a donc modéré ses revendications.

contenir la foule dans un local fermé ; mais le souci de ne pas laisser la réunion déborder dans la rue, la volonté d'exclure la voie publique des lieux où la foule peut se rassembler, continue de marquer l'encadrement républicain de la liberté de réunion.

La principale différence entre la conception républicaine de la frontière entre l'espace de la réunion et la voie publique, et celle du gouvernement impérial, réside dans le fait que la réunion est considérée par les républicains comme le lieu où toutes les opinions ou presque peuvent s'exprimer, du moment que ce qui est dit ne soit pas une incitation à l'action violente, et du moment que cela reste à l'intérieur de l'espace de la réunion (ce n'était pas le cas sous l'Empire, où un contrôle des discours était effectué afin de vérifier que les réunions publiques n'abordent pas de questions politiques en dehors des périodes électorales). Mais le corollaire de cette conception républicaine de la réunion, c'est que les désordres à l'extérieur sont considérés comme étant d'autant moins tolérables que les citoyens se voient ainsi accordé un lieu où exprimer leurs mécontentements. Si l'on ne peut affirmer comme le fait Reynié que la participation politique se trouve « enfermée » par le législateur républicain, et donc « invisible », il reste pertinent de dire qu'il existe une « physique politique » (D. Reynié, 1998, p. 154) consistant à encourager l'expression des opinions dans le cadre des réunions, pour éviter que les masses n'interviennent plutôt dans la vie politique par l'action dans la rue. Ce qui importe, c'est donc moins la nature des discours prononcés dans les réunions, que le maintien de la participation dans le domaine du discours : il faut empêcher l'action, et surtout l'action violente dans la rue. Conception de la réunion comme exutoire que résume bien le journal républicain *Le Siècle* en 1884, suite à une réunion ayant été suivie de désordres sur la voie publique : « On les laissera tout dire dans leurs réunions, mais on ne les laissera rien faire dans la rue »⁴.

La politique de masse de type républicain, visant à préserver la décision publique de la trop grande influence des foules, passe donc largement par la promotion de l'opinion publique comme « figure positive de la collectivité » (P. Rosanvallon, 1998, p. 340), devant remplacer l'action directe des foules. Mais, pour les républicains au pouvoir, cette opinion qui doit émerger des réunions n'est

⁴ *Le Siècle*, 25 novembre 1884, n.s., article sans titre.

pas divisée : c'est une opinion qui est pensée comme devant être unifiée car se fondant sur la raison, une opinion pacifiée qui irait dans le sens du bien commun, une opinion qui éviterait les conflits. Au fondement de cela, il y a une foi affirmée dans la raison individuelle, « promue comme le seul guide de l'action sociale et politique » (Y. Déloye, 1997, p. 69), et cette conviction souvent exprimée que la raison finit nécessairement par avoir le dessus dans une délibération. On peut prendre pour exemple le discours que prononce Jules Simon au Corps législatif, le 13 mars 1868 : « Avez-vous peur de la réunion des hommes à ce point que vous pensiez que toutes les fois qu'ils seront assemblés ce sera l'erreur et non la vérité qui dominera ? Pour moi, c'est dans la vérité que j'ai confiance (...) ; c'est elle qui réussit à la longue ; il n'y a ni sophismes, ni passions, ni colères qui résistent devant le froid et sévère langage de la vérité ». Il défend ainsi la liberté de réunion au nom de l'idée que, loin d'être un facteur de division sociale, un moyen d'exacerber des passions infondées, comme le prétendent les défenseurs du projet de loi impérial, la réunion des citoyens est, au contraire, l'un des meilleurs moyens de faire disparaître les exagérations en les confrontant à ce qu'il appelle « la plus grande force du monde, celle de la raison ». A l'insistance qui est faite par le gouvernement impérial sur l'exacerbation des passions, la radicalisation des positions, comme conséquences soi-disant inévitables de la réunion des hommes, les républicains répondent ainsi par une foi optimiste en la supériorité de la force de la raison dans la délibération des citoyens assemblés. Le fait que plusieurs personnes s'assemblent en un même lieu pour défendre des idées diverses, favoriserait la formation d'une opinion publique consensuelle, rassemblée autour de l'intérêt général⁵. « Définition rationaliste de la démocratie » (Rosanvallon, 1997, p. 62), qui prend largement la forme d'un rejet des opinions politiques jugées extrêmes : celles des « révolutionnaires », socialistes ou anarchistes, et lorsque la

⁵ Sans développer ici ce parallèle, faute de temps, il serait difficile de ne pas constater la similitude de cette conception de la réunion avec le discours développé depuis une quinzaine d'années sur la démocratie délibérative comme nouveau régime politique idéal, sur les effets bénéfiques pour la démocratie de la participation citoyenne à des instances organisant des discussions collectives sur diverses questions de politique publique à propos desquelles une décision doit être prise. « La légitimité démocratique repose sur l'accord d'individus dotés de capacités de rationalité, placés dans un rapport d'intersubjectivité et désireux de parvenir au consensus par la discussion », écrit Loïc Blondiaux à ce propos (L. Blondiaux, 2001, p. 2).

République s'installe en France, celles des partisans d'un retour à la monarchie. La promotion des vertus de la délibération permet en fait de les disqualifier, au nom du consensus autour du bien public que l'on ne peut atteindre qu'en montrant le caractère déraisonnable de ces théories. On remarque enfin que cette valorisation de la délibération n'implique jamais d'associer directement les citoyens à la prise de décision : elle n'est célébrée qu'au nom de la nécessaire formation d'une opinion publique pacifiée ; il n'est pas envisagé de mettre en place des moyens pour faire remonter le produit de la délibération jusqu'au gouvernement. Et on trouve, au contraire, souvent dans la presse républicaine des critiques à l'égard des réunions qui parodient le parlement ou les tribunaux, seuls lieux légitimes de décision. Est dénoncé ainsi le fait que « quelques centaines de citoyens » puissent « [s'ériger] en jury »⁶, ou encore que « toutes les assemblées populaires éprouvent l'invincible tentation de se transformer en tribunal »⁷...

Pour que la participation aux réunions puisse faire naître une telle opinion publique rassemblée, les républicains insistent sur l'idée qu'il ne faut pas que les réunions soient couplées à des associations les organisant. « Se réunir, c'est vouloir s'éclairer et penser ensemble ; s'associer, c'est vouloir se concerter, se compter et agir » : cet extrait du discours prononcé lors de la discussion de la loi de 1834 sur les associations, par Etienne Hervé, député soutenant la politique ministérielle⁸, résume bien ce qui a été longtemps perçu comme faisant la différence essentielle entre la réunion et l'association : d'un côté, le discours, la pensée, l'opinion ; de l'autre, l'action. Jusqu'à la fin du 19^e siècle, la position des républicains au pouvoir (pas des radicaux qui, eux, défendent la liberté d'association) ne se distingue de cette conception de la distinction entre les deux formes de regroupement que par la conséquence qui en est tirée : la réunion, à condition qu'elle ne rassemble pas uniquement des personnes partageant une même opinion, a fortiori, donc, des personnes appartenant à une même association, ne présente pas de danger pour la démocratie représentative ; l'association, par contre, si elle avait été défendue

⁶ « La semaine », *La Semaine populaire*, supplément du dimanche de *La Petite République*, 9 octobre 1881, n.s.

⁷ *Journal des débats*, 3 octobre 1881, article sans titre, n.s.

⁸ Cité notamment par Naquet le 15 juillet 1879, dans son rapport présenté à la chambre au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi sur le droit de réunion.

lorsque les républicains étaient dans l'opposition à l'Empire⁹, semble surtout perçue, sous la 3^e République, comme ce qui divise le peuple selon des intérêts de groupes, comme ce qui empêche que l'on aboutisse au produit pacifié de la délibération de tous les citoyens, ce qui éloigne ces derniers de la poursuite de l'intérêt général. Est alors prégnante la peur de voir la réunion se rapprocher de la forme associative pour se transformer en organe rassemblant durablement des personnes autour d'une idée commune. Et le souvenir des clubs de 1789, de 1848 et de 1871 sert encore de repoussoir. S'il a suscité des débats, il reste significatif que soit finalement adopté dans la loi de 1881 un article 7 qui précise que « les clubs demeurent interdits », ces derniers étant compris comme des associations organisant des réunions. Si la réunion peut devenir dangereuse pour la république, ce n'est donc pas seulement si elle débouche sur une action immédiate sur la voie publique : la crainte que soit violée la frontière entre opinion et action repose, aussi, sur le fait que la réunion peut, lorsque liée à l'association, entrer en concurrence avec les pouvoirs publics légitimes, qu'elle peut se transformer en corps intermédiaire dont les délibérations aboutissent à des décisions susceptibles de peser sur les choix publics. Même indirectement, la réunion ne doit jamais jouer un rôle de décision ou d'exécution. Dans cette perspective, les républicains vont particulièrement se méfier des réunions qui regroupent des gens autour de la défense d'une idée particulière, et dont le but ne soit pas de débattre mais de rassembler sa force, de la rendre manifeste. Un tel type de réunion est considéré dangereux pour la démocratie représentative, en ce que la réunion s'interposerait entre les citoyens et leurs représentants.

Si elle ne correspond qu'imparfaitement au modèle républicain idéal d'une délibération prenant la forme d'une discussion libre et raisonnée des citoyens réunis (au sens où chacun ne chercherait qu'à mobiliser des arguments fondés en raison et écouterait avec attention les arguments des adversaires), il reste significatif que la forme la plus légitime et la plus répandue de réunion politique au début de la 3^e République, surtout pendant les périodes électorales, ce soit la réunion contradictoire : une réunion où des individus d'opinions différentes viennent confronter directement leurs discours. Dans les

⁹ En 1869, le célèbre « programme de Belleville » exige l'abrogation de l'article 291 du code pénal qui prohibe toute association non autorisée de plus de 20 personnes.

premières années de la 3^e République, les réunions électorales contradictoires constituent le principal lieu de la compétition entre les candidats. Caractéristique de la vie politique française de l'époque, on ne la retrouve pas dans les pays anglo-saxons, considérés souvent comme des exemples en matière de liberté de réunion, où une réunion « n'assemble jamais des gens d'opinions différentes », comme le remarque par exemple *Le Petit Parisien* en 1887¹⁰.

Former un peuple de citoyens.

Dans le discours développé depuis une quinzaine d'années sur la démocratie délibérative, les instances délibératives ont souvent été valorisées pour leur capacité à « renouveler la citoyenneté » (B. Ackerman et J. S. Fishkin, 2003, p. 9), à former de « meilleurs citoyens » (J. Mansbridge, 1999, p. 291). D'abord, parce que le fait de délibérer sur des questions politiques permettrait d'entretenir chez les citoyens un souci pour la chose publique, au-delà de leurs intérêts particuliers. Ensuite, parce que les institutions délibératives constitueraient de possibles « écoles de démocratie » (J. Talpin, 2005, p. 10) : un lieu où l'individu devient citoyen en faisant l'apprentissage d'un débat raisonné sur la chose publique. Pour Loïc Blondiaux, cet attendu pédagogique émanant de la discussion démocratique « constitue l'un des leitmotiv de la littérature sur la délibération » (L. Blondiaux, 2004, p. 14). Ces mêmes deux attendus éducatifs de la participation à des réunions politiques comme lieux de débats, sont centraux dans le discours républicain au 19^e siècle. Par le fait de prendre part à des débats où les arguments fondés en raison doivent être la seule arme pour convaincre, l'individu serait amené, d'une part, à se détacher de ses appartenances sociales, à dissocier ce qui relève de la politique de sa vie quotidienne, et d'autre part, à apprendre le contrôle de soi, de ses attitudes, de ses émotions, en obéissant aux règles d'une civilité républicaine, nécessaire au bon déroulement des réunions¹¹. Conception de la réunion comme lieu d'un apprentissage civique qui engendre une forme

¹⁰ « Les réunions publiques », *Le Petit Parisien*, 2 août 1887, n.s. *Le Petit Parisien*, est alors un journal populaire de tendance républicaine.

¹¹ Similairement à ce qui a pu être montré quant au « bon électeur », censé « prendre ses distances à l'égard de ses intérêts particuliers », et « se plier à un mode d'expression politique fait de décence et de réserve » (Y. Déloye, 2002, p. 30).

de cercle vertueux : la participation aux débats en réunion façonne de meilleurs citoyens, qui participeront alors avec plus de sagesse aux débats en réunion.

Mais l'apprentissage n'est pas immédiat, et l'on remarque que l'immatunité du peuple français est souvent invoquée dans les commentaires républicains sur les réunions politiques qui se tinrent sous l'Empire et dans les premières années de la République, que ce soit dans la presse ou encore à la tribune du parlement. Invocation de l'immatunité qui permet de combler l'écart entre la pratique des réunions et la valorisation de la délibération raisonnable des citoyens assemblés. Ainsi, lorsqu'ils adviennent dans les réunions, le bruit, les interruptions du public, les désordres, mais aussi l'exposé d'opinions jugées extrêmes, en particulier les discours révolutionnaires, ne sont pas niés ; mais ils sont présentés comme étant essentiellement le signe du manque de maturité d'un peuple qui, à force de vivre sous des régimes oppressifs, n'a pas pu acquérir l'habitude de la liberté. Si les comportements observés dans les premières réunions ne sont donc pas toujours estimés parfaits, il ne faudrait pas s'en alarmer : la réforme des mœurs du peuple par la pratique de réunions libres est possible. Ainsi, par exemple, à la suite d'une réunion en août 1881 où Gambetta a dû renoncer à prononcer son discours face au bruit venant de la salle, on peut lire dans le journal *Le Rappel* (républicain, mais non gambettiste) que cet incident est « le produit du long temps pendant lequel le droit de réunion n'a pas existé ». Et le journaliste exprime sa confiance dans le progrès des mœurs : « Le droit de réunion est dans sa nouveauté, il commence, l'expérience lui manque encore. Il ne tardera pas à se régler, à prendre possession de lui-même, à se respecter. Les premières fois qu'on essaie de nager, on s'agite, on bat des pieds et des mains, on éclabousse ses voisins, on les injurie s'ils vous approchent. Quelques jours après, on sait nager, les mouvements sont réguliers et l'agitation cesse »¹². Réagissant à la même réunion, un journaliste du *Journal des Débats* affirme similairement que « ce n'est pas en quelques semaines, ou mieux en quelques années, qu'un peuple peut se faire de toutes pièces un tempérament nouveau ; l'éducation de la liberté se fait très lentement, mais d'une manière continue »¹³. Outre le fait

¹² Auguste Vacquerie, « La réunion de Charonne », *Le Rappel*, 19 août 1881.

¹³ « Paris, jeudi 18 août » (éditorial), *Le Journal des Débats*, 19 août 1881, n.s.

de laisser passer ainsi un peu de temps, pour que l'apprentissage des « mœurs républicaines » puisse se faire par la participation aux réunions, il est aussi souvent appelé à la tenue de réunions susceptibles de servir de modèles, que leur caractère exemplaire réside dans l'attitude des orateurs, du public, ou encore du bureau (dont l'article 8 de loi de 1881 exige encore la constitution dans toute réunion publique, notamment afin d'y « maintenir l'ordre »). Ainsi, par exemple, évoquant les « très louables efforts » faits par Clemenceau, président en 1882 une réunion à Paris, « pour assurer et maintenir la parole à des adversaires politiques qui venaient combattre les idées émises à la tribune par les orateurs républicains », un journaliste du *Temps*, journal républicain, écrit : « Les efforts de M. Clemenceau n'ont pas triomphé jusqu'au bout des passions de l'auditoire ; mais l'exemple n'en est pas moins acquis. Nous voudrions que les exemples de ce genre devinssent plus nombreux, qu'on s'habituaît à écouter, à souffrir la contradiction »¹⁴.

C'est en partie sur l'idée d'un contrôle nécessaire de ses émotions, que reposent les « mœurs républicaines » dont on attend que le citoyen fasse ainsi l'apprentissage dans les réunions. De fait, la délibération que l'on veut voir s'y dérouler repose sur un échange d'arguments ne faisant pas appel aux émotions : il s'agit de convaincre ou de se faire convaincre par l'usage de la seule raison, et non pas de manipuler ou de se laisser manipuler par un jeu d'émotions¹⁵. Dans les compte-rendus paraissant sur les réunions politiques dans les journaux républicains, à la fin du Second Empire et au début de la 3^e République, il est frappant de constater que l'on ne trouve que très rarement de valorisations de l'émotion manifestée par un orateur ou son public. Ce qui est vanté, c'est en général plutôt le « calme », la « modération », la « convenance », la « dignité », le caractère « paisible »¹⁶ des participants aux réunions. Et la critique est souvent orientée contre « les amateurs d'émotion »¹⁷, les

¹⁴ *Le Temps*, 14 novembre 1882, n.s., article sans titre.

¹⁵ De façon générale, lorsqu'il s'occupe du bien public, il est attendu du citoyen ayant acquis les « mœurs de la liberté » qu'il sache mettre à l'écart ses passions, ces dernières pouvant constituer un dangereux obstacle à l'usage de sa raison : comme la souligné Yves Déloye, le « "bon citoyen" (...) sait gouverner ses passions et maîtriser ses émotions » (Y. Déloye, 1994, p. 26).

¹⁶ Ce sont des termes qui reviennent de façon régulière dans les articles de presse.

¹⁷ Cucheval-Clarigny, « Les réunions publiques », *La Presse*, 13 novembre 1868.

réunions (généralement celles des partis révolutionnaires) où « tout est fièvre, passion, emportement »¹⁸ : réunions qui non seulement ne seraient pas la norme, mais qui de plus, ne seraient pas amenées à perdurer avec la pratique de la liberté, qui doit amener avec elle un déclin des passions. Dans une étude portant sur la « posture publique » de Gambetta, Yves Déloye a ainsi souligné que, dans les textes des discours prononcés par l'orateur dans diverses réunions, on trouve une insistance sur le nécessaire contrôle que doit exercer le citoyen sur ses émotions. Contrôle qui semble être particulièrement attendu dans les réunions politiques. Il écrit ainsi qu'« une certitude anime les observations de Gambetta : les réunions politiques qu'il préside ne sont pas faites seulement pour qu'on y assiste mais pour qu'on y prenne part notamment en régulant ses émotions, en les obligeant à certaines formes d'expression qui renforcent l'impératif républicain de la maîtrise de soi et de ses passions » (Y. Déloye, 2000, pp. 163-164). Les rapports de police et les comptes-rendus dans la presse relatant le déroulement de ces réunions gambettistes, insistent pourtant fréquemment sur le fait que l'émotion y serait très présente ; mais on constate que les commentateurs républicains favorables à Gambetta s'attachent alors à défendre l'idée qu'émotion et raison ne s'opposent pas toujours, qu'un discours marqué par une « ardeur mesurée et réfléchie », pour reprendre une expression employée par Camille Pelletan en 1877¹⁹, peut sous certaines conditions servir la diffusion des idées républicaines. Et nombreux sont ceux qui soulignent que si l'émotion qui caractérise les discours de Gambetta est possible, c'est parce que l'orateur a trouvé la source de cette émotion dans sa croyance solide en cet ensemble d'arguments, d'idées concrètes, qui font la République. Ce serait « la conviction sincère et profonde » qui « inspire » les « effluves de [la] brûlante éloquence » de Gambetta, lit-on par exemple en mars 1876 dans *Le Petit Lyonnais*²⁰. Si l'émotion est défendue, c'est donc en ce qu'elle est en lien avec une conviction fondée en raison.

¹⁸ J. Dubois, « Réunions publiques. Les Folies-Belleville (séance du 6 février) », *La Presse*, 11 février 1869.

¹⁹ APP / BA / 917. Camille Pelletan qui fut un journaliste très impliqué dans la critique du régime impérial, s'éloigne de Gambetta, devenu lui plus modéré, à la fin des années 1870, en devenant l'un des principaux meneurs des radicaux.

²⁰ *Le Petit Lyonnais*, 1^{er} mars 1876, n.s., article sans titre.

« Déviances » et co-production d'une forme de participation populaire.

Le 4 septembre 1893, le journal républicain modéré *Le Temps* publie un article intitulé « Mœurs électorales », dans lequel il ne s'agit plus de vanter ou de guetter les signes de leur nécessaire progrès, comme on le faisait encore dans les années 1880. Au contraire, on trouve dans ce texte le constat, inquiet, de leur « abaissement » : elles seraient devenues des « mœurs sauvages ». Affirmant qu'elles « ont tué déjà la liberté de réunion que nous avons eu tant de peine à conquérir et qui ne sert plus à rien », l'auteur s'effraye de la menace que ces mœurs font peser sur le régime républicain lui-même. Nombreux sont les républicains qui s'accordent à dire que si l'espoir d'une participation du peuple à la vie politique prenant la forme d'une délibération en réunion ne semble plus réalisable dans les années 1890, il faut y voir la faute à de nouvelles mœurs qui se seraient progressivement installées et qui s'incarneraient notamment dans un usage détourné de la liberté accordée en 1881.

Sans penser en termes de « bonnes » ou de « mauvaises » mœurs, et adopter ainsi le point de vue des républicains entrepreneurs de morale en considérant les résistances à leur projet comme un mal affectant la démocratie, on n'en constate pas moins que le projet républicain de formation des comportements des citoyens en réunion a effectivement rencontré des résistances : dès la fin des années 1880, il apparaît, comme l'écrit Michel Offerlé, que « le meeting n'est [pas] ce lieu d'éducation civique que les républicains ont pu un temps vanter » (M. Offerlé, 1984). La résistance à l'entreprise de civilisation des mœurs politiques s'est donc aussi produite au sein même des usages faits de formes de participation qui étaient pourtant considérées comme légitimes, et que la législation républicaine avait encouragées dans la perspective d'y trouver un soutien possible pour le régime en train de s'installer (et ce jusqu'à conduire les modérés non seulement à craindre la réunion contradictoire mais aussi à abandonner largement la tenue de réunions publiques pour se limiter à organiser des réunions privées). Ces usages de la liberté de réunion que les républicains qualifient de mauvais imprimeront durablement leur marque sur la forme prise par la réunion politique en France, en en faisant un mode d'action collective, un moyen de protestation ou du moins d'affirmation de la

force d'une opinion, bien plus qu'un lieu de débat, d'échange d'idées, de confrontation d'opinions. On peut en fait isoler deux principales formes de déviations par rapport au projet républicain de civilisation des mœurs politiques par la participation aux réunions, qui s'affirment à partir du milieu des années 1880 et dans les années 1890. D'une part, les pratiques de recours au bruit ou à la violence visant notamment à supprimer la discussion, à empêcher l'expression d'opinions adverses. D'autre part, le recours à ce que l'on peut qualifier de réunions-manifestations, c'est-à-dire l'organisation et la participation à des réunions qui n'ont pas pour finalité de délibérer sur la chose publique, mais plutôt de montrer sa force, d'affirmer par le rassemblement une opinion formée antérieurement. Deux déviations qui sont liées en ce qu'elles éloignent toutes deux la réunion de son rôle de lieu de débat.

« Les soldats du tapage et des violences systématiques »²¹.

Les scènes de désordre dans les réunions politiques, le bruit, les violences physiques et orales, ne datent pas de la fin des années 1880. Mais on observe qu'à partir du milieu des années 1880 et dans les années 1890, les troubles survenant dans les réunions se systématisent et s'intensifient. Ceux-ci ne résultent plus alors du seul fait d'assembler dans une même salle des personnes aux opinions diverses : ils apparaissent comme le produit d'une activité délibérée, visant à empêcher l'adversaire politique de parler. De plus, la violence semble avoir gagné en intensité, à la fois dans les paroles prononcées et dans les bagarres qui marquent les réunions.

Dès le milieu des années 1880, de nombreuses réunions sont perturbées par des groupes de personnes cherchant par le bruit à couvrir la voix des orateurs à la tribune. Ces pratiques d'obstruction, qui deviennent de plus en plus courantes au fil des années, troublent quasiment toutes les réunions publiques des années 1890. Lorsqu'on se risque à organiser une réunion politique dans ces années-là – principalement lorsqu'elle est publique, mais aussi lorsqu'elle est privée, car les réunions privées peuvent aussi être perturbées – il faut désormais compter avec les tentatives de sabotage des « interrupteurs » ou « obstructionnistes », comme on les appelle souvent dans les rapports de police et

²¹ Cf. « Mœurs électorales », *Le Temps*, 4 septembre 1893.

de presse. Si l'on prend pour exemple le cas de l'obstruction effectuée par des militants anarchistes (ils en sont longtemps les principaux acteurs, au point qu'un journaliste du *Matin*, journal républicain, les qualifie en 1887 de « trouble-fête des meetings »²²), de nombreux rapports de police portant sur leurs groupes de propagande révèlent qu'ils élaborent une véritable stratégie d'obstruction, préalablement à la tenue des réunions publiques où ils se rendent : un militant « a engagé tous les compagnons à [se] rendre [à un grand meeting] afin de combattre, par des cris et des protestations, les orateurs qui parleraient contre les théories anarchistes »²³, lit-on par exemple, en mai 1892, dans le rapport d'un informateur sur une réunion d'un groupe de propagande anarchiste parisien. Mais les anarchistes sont loin d'être les seuls à planifier ainsi leur stratégie d'obstruction. Les boulangistes, qui pratiquèrent eux-aussi massivement celle-ci à la fin des années 1880 – et qui sont alors souvent accusés par les républicains d'avoir largement contribué à la systématisation de cette pratique, à sa diffusion – ne sont pas moins organisés, comme en témoignent là-encore de nombreux rapports de surveillance policière de leur activité. Un rapport de septembre 1889 indique, par exemple, que « les boulangistes du 10^e arrondissement ont l'intention de se rendre ce soir en nombre à la réunion (...) pour y faire du bruit et imposer un ordre du jour »²⁴. Les boulangistes ont même eu recours au recrutement particulier d'un « personnel » destiné à aller « faire du bruit » dans les réunions, pour couvrir la voix de leurs adversaires. Jean-Yves Mollier, qui a étudié le système d'embauche de camelots au service du boulangisme, parle ainsi de la décision « de recruter des hommes à qui l'on ne demanderait pas d'être convaincus par les idées qu'ils seraient amenés à défendre, de les rémunérer pour leur travail, de soutenir les candidatures du mouvement mais aussi de tenter d'empêcher les adversaires de s'exprimer » (J. Y. Mollier, 2004, p. 126). Dix ans plus tard, au moment de l'Affaire Dreyfus, l'obstruction est pleinement entrée dans les habitudes de ceux qui se rendent dans les réunions

²² « Au cirque d'hiver. Le meeting en faveur du chemin de fer métropolitain », *Le Matin*, 31 juillet 1887.

²³ APP / Ba / 1502 / Dossier : Propagande anarchiste par la parole : Rapport, Paris, 12 mai 1892. Groupe de propagande anarchiste, réunion 104, rue Oberkampf, salle des grandes caves.

²⁴ APP / Ba / 1462 / Dossier : 1889. Elections diverses. Réunions. 1^{er} arrondissement : Rapport de l'officier de paix, préfecture de police, police municipale, 2^e brigade de recherches, cabinet, 1^{er} bureau, Paris, le 16 septembre 1889.

publiques. Et là encore, dans le combat par voie de réunions politiques entre dreyfusards et anti-dreyfusards, on constate que cette obstruction est l'objet d'une organisation antérieure aux réunions. De nombreux rapports de surveillance de l'activité des ligues en témoignent. On lit par exemple, dans un rapport de mai 1899 : « Dès que la réunion sera commencée, [les militants de la Ligue des Patriotes, de la Jeunesse antisémite et du Parti républicain socialiste français] entreront et, dès que Jaurès aura pris la parole, ils tâcheront, par leurs interruptions, de provoquer des bagarres dans le but d'empêcher l'orateur de pouvoir continuer son discours »²⁵.

Outre cette systématisation et organisation de l'obstruction par le bruit, qui empêche toute discussion, ce qui conduit à dire que le projet républicain de civilisation des mœurs rencontre de fortes résistances, c'est l'échec de leur pacification. Les manières de se conduire en réunion font une large place à la violence politique, qu'elle soit orale ou physique. Ainsi, par exemple, les discours prononcés dans les réunions organisées par les anarchistes contiennent un appel constant à commettre des actes violents, et, lorsqu'ils adviennent effectivement, une glorification de ces actes, une apologie de cette violence. Or lorsque le gouvernement commence à estimer qu'il peut y avoir un lien entre paroles appelant publiquement à la violence et réalisation d'actions effectivement violentes (c'est au début des années 1890 que se multiplient les attentats anarchistes), l'axiome républicain du « ne laisser rien faire, mais tout laisser dire »²⁶ ne semble plus être valable. En 1893 et 1894 sont ainsi adoptées trois lois, qualifiées de scélérates par leurs adversaires, qui, sans entrer dans leur détail, renforcent entre autres fortement l'arsenal législatif répressif contre les délits de paroles prononcées en réunions : leur adoption révèle non seulement une volonté d'exclure les actions violentes des formes légitimes d'expression contestataire (en cela, il n'y a pas de rupture fondamentale avec l'idéal républicain des années 1880), mais elle marque aussi la fin d'une époque où dominait la conviction que la raison l'emportait nécessairement dans un débat public, qu'il n'y avait pas à craindre les paroles violentes prononcées en réunion, et que celle-ci pouvait donc servir d'exutoire.

²⁵ AN / F7 / 12451 / Dossier : Ligue des patriotes. Rapports. 1899 : Rapport d'un correspondant, Paris, 1^{er} mai 1899.

²⁶ Rappelé comme étant le « mot d'ordre de M. Grévy » dans un article de *La Petite Gazette* du 12 février 1886. Cf. APP / Ba / 1528 / Dossier : Meeting du 7 février 1886.

Cette violence orale présente dans les réunions s'accompagne en cette fin du 19^e siècle d'une intensification de la violence physique. Le phénomène, comme les réactions qu'il engendre, tend à se rapprocher de ce que l'on observe pour le développement des pratiques d'obstruction (on remarque que ce sont les mêmes groupes politiques qui sont en général impliqués dans les rixes). A partir de la seconde moitié des années 1880 mais surtout dans les années 1890, les bagarres, qui survenaient certes déjà dans les réunions politiques antérieures, changent de forme : on assiste à l'apparition d'un type de violence plus intense, plus fréquente, plus organisée. Dans les années 1880, les combats les plus fréquents en cours de réunion sont ceux qui opposent des militants anarchistes et socialistes, et aussi, entre eux, des militants des différents courants socialistes. Mais pour beaucoup d'observateurs de la fin du 19^e siècle, regrettant qu'à l'opposé de la pacification espérée les réunions témoignent d'une dégradation des mœurs politiques du peuple vers la violence, c'est l'épisode boulangiste qui aurait marqué le véritable tournant : avec le boulangisme, l'habitude de recourir à la violence se serait diffusée dans les masses. Déplorant le fait qu' « à Paris et dans les grandes villes, on discute à coups de poings[,] on imite les cris des animaux[,] on casse les tables, on se jette les chaises à la tête », et qu' « à l'annonce d'une réunion électorale, la police prépare des cellules à la Conciergerie, et l'Assistance publique des lits dans les hôpitaux », Jules Simon affirme ainsi dans *Le Matin* que « c'est M. Boulanger qui a inauguré ou développé ces mœurs nouvelles »²⁷. Si l'on considère les réunions tenues pendant la campagne pour l'élection législative de la Seine de janvier 1889, il est certain qu'elles sont marquées par des violences physiques inaccoutumées, surtout par leur fréquence : elles semblent n'épargner qu'un petit nombre de réunions. Enfin, nouvelle résistance capitale rencontrée à la fin du siècle par l'entreprise républicaine de pacification des mœurs politiques par la participation aux réunions : celle résultant de l'agitation provoquée par les nationalistes. Les réunions « patriotiques » organisées notamment autour de l'affaire Dreyfus sont en effet marquées par des actes de violence très importants, pendant les réunions elles-mêmes, mais aussi à leur sortie, en particulier en janvier et février 1898, violences prenant alors parfois le caractère d'émeutes antisémites.

²⁷ Jules Simon, « La loi et les mœurs », *Le Matin*, 25 septembre 1889.

A la fin des années 1880 et dans les années 1890, il apparaît donc que le projet républicain de civilisation des mœurs politiques du peuple par la participation aux réunions n'a pas donné les résultats escomptés. Les commentateurs, parfois amers, des réunions mouvementées, soulignent, dans la presse républicaine notamment, que les mœurs politiques ont même évolué dans un sens opposé à celui attendu. Finalement les citoyens vertueux que les républicains, jusqu'aux premières années ayant suivi la loi de 1881, espéraient voir s'assembler, paraissent désertier les réunions. Ils laisseraient la place à ces individus incapables d'accepter la contradiction et cherchant à faire taire l'adversaire politique par le bruit, par la force. Constat d'échec, donc, de la mise en place d'une discussion pacifiée en réunion supposée faire naître cette opinion publique unifiée autour du bien commun. Après une tentative pour maîtriser les foules, par le moyen notamment de la participation aux réunions politiques, on est finalement revenu, en cette fin de siècle, à une dénonciation des dangers des foules, laquelle s'inspire en partie de l'exemple des publics des réunions. C'est en 1895 que paraît la *Psychologie des foules*, de Gustave Le Bon, et c'est en 1901 que Gabriel Tarde publie *L'opinion et la foule*, qui rassemble un article de décembre 1893, et deux articles de 1898 et 1899. Or les deux auteurs, dans leurs démonstrations du caractère émotionnel et irrationnel des foules, de leur dangerosité, et de leur besoin d'être menées, font significativement des références, plus ou moins directes, aux réunions qui leur sont contemporaines. Le Bon écrit ainsi : « Quant à l'influence que des raisonnements pourraient exercer sur l'esprit des électeurs, il faudrait n'avoir jamais lu le compte rendu d'une réunion électorale pour n'être pas fixé à ce sujet. On y échange des affirmations, des invectives, parfois des horions, jamais des raisons. Si le silence s'établit un instant, c'est qu'un assistant au caractère difficile annonce qu'il va poser au candidat une de ces questions embarrassantes qui réjouissent toujours l'auditoire. Mais la satisfaction des opposants ne dure pas longtemps, car la voix du préopinant est bientôt couverte par les hurlements des adversaires. (...) On se demande comment, dans des conditions pareilles, peut se former l'opinion d'un électeur ? Mais poser une pareille question serait s'illusionner étrangement sur le degré de liberté dont jouit une collectivité. Les foules ont des opinions imposées, jamais des opinions raisonnées ». Tarde évoque lui, par exemple, « les foules françaises de notre

temps, boulangistes ou antisémites » ; ou encore, décrivant la façon dont la foule « se rue, adoratrice, aux pieds d'une de ses idoles humaines », il donne entre autres l'exemple de Boulanger (qu'il qualifie de « général charlatanesque »). On sait le succès qu'eurent ces théories auprès de gouvernants modérés qui peuvent y trouver un fondement pour disculper les citoyens et accuser la foule et ses meneurs (A. Garrigou, 2002, pp. 135-137).

Il est alors important de rappeler que cette fin de siècle est aussi marquée par la reconnaissance progressive de la division inévitable de l'opinion du peuple en différents partis, des partis qui ne s'accorderont pas autour d'une même conception du bien public. On observe pendant ces années un effacement progressif de l'idéal d'un peuple pouvant s'assembler autour d'une politique fondée en raison, un « effritement du monisme originel », pour reprendre les termes de Pierre Rosanvallon : « on se met (...) à considérer comme légitimes les divergences structurelles à l'intérieur même du monde républicain » (P. Rosanvallon, 1998, pp. 233 et 235). Progressivement, c'est alors une nouvelle conception de l'opinion publique qui remplace celle qui avait prévalu jusque là : une opinion dont on admet (ou du moins reconnaît) la division indépassable. Celle-ci se traduit notamment dans le développement de réunions ne rassemblant que les personnes partageant une même opinion, formée préalablement au rassemblement.

Des participants unis antérieurement à la réunion.

Le projet républicain de civilisation des mœurs politiques par la participation aux délibérations en réunion s'est confronté rapidement à un usage de la liberté établie par la loi de 1881 consistant à se rassembler non pas pour discuter, mais pour manifester une opinion formée antérieurement à la réunion. L'objectif de ces réunions n'est pas de convaincre les participants par l'exposé et l'échange raisonné d'arguments, mais d'assembler autour d'une même idée, d'une même personne, d'une même cause, des personnes déjà convaincues, et de faire ainsi la démonstration de sa force. A la fin du 19^e siècle, il apparaît de plus en plus clairement que, pour convaincre les citoyens de la justesse de ses vues par l'usage des réunions politiques, il ne s'agit plus principalement pour un parti d'y mobiliser

des arguments, et de confronter ceux-ci aux éventuelles critiques formulées, mais plutôt de montrer que nombreux sont déjà ceux à partager la même opinion, d'impressionner par la manifestation de la force de telle ou telle idée. Dans les rapports de police produits et les compte-rendus paraissant dans la presse, on constate alors que le mot « manifestation », loin d'être réservé aux démonstrations dans la rue, est fréquemment employé à propos de réunions politiques en salle : lorsque l'on a affaire à des réunions non-contradictoires visant à montrer la force du groupe organisateur. Deux périodes semblent pouvoir être distinguées dans l'usage et l'appréhension des réunions de ce type à la fin du dix-neuvième siècle. Pendant une première période, ces réunions-manifestations sont peu répandues et suscitent en tous cas assez peu d'inquiétude de la part de ceux qui les commentent : elles semblent de fait être essentiellement organisées par des groupes politiques qui n'auraient que peu de poids (légitimistes et bonapartistes essentiellement) et qui essaient donc de donner l'impression qu'ils sont encore puissants, de cacher leur déclin. Une seconde période débute à partir de la fin des années 1880 et, surtout, des années 1890, pendant laquelle on constate que ce type de réunions-manifestations se développe fortement et alarme davantage. Il commence alors à être clair que les vertus attendues de la délibération en réunion s'effacent devant l'agitation provoquée par des rassemblements de personnes partageant une même opinion et souhaitant le montrer, et l'on s'inquiète alors des effets de ces réunions-manifestations sur l'opinion.

La période du boulangisme puis celle de l'affaire Dreyfus²⁸ ont été particulièrement marquées par la multiplication de ces réunions visant à manifester sa force par le nombre assemblé, ces « exhibitions unilatérales » ayant pour but de faire pression sur l'opinion et les pouvoirs publics,

²⁸ Nous ne développons pas ici l'usage fait par les socialistes et les anarchistes du droit de réunion pendant cette période, notamment parce que lorsqu'elles tendent à se faire démonstration de force, leurs réunions se transforment essentiellement en manifestations dans la rue. Dès la seconde moitié des années 1880, on voit se multiplier des réunions qualifiées de « meetings d'indignation » ou de « meetings de protestation » révolutionnaires, mais dont les participants se donnent rendez-vous sur la voie publique, sur des places, sur la place de la Bourse, la place de l'Opéra... (cf. par ex. les dossiers conservés dans : APP / Ba / 1522 et APP / Ba / 1528). Il faut toutefois souligner que c'est pendant cette même période de la fin des années 1880 et du début des années 1890 que le développement du mouvement ouvrier (les manifestations du 1^{er} mai 1890 sont la première célébration de cette journée, et la manifestation du 1^{er} mai 1891 à Fourmies est réprimée dans le sang...) a fait douter de la capacité pacificatrice des institutions républicaines.

d'impressionner à l'extérieur, plus que de convaincre à l'intérieur de la salle les participants présents. Si l'on prend l'exemple des grandes réunions « patriotes » organisées autour de l'affaire Dreyfus et plus largement pendant la Belle Epoque, on remarque que les compte-rendus paraissant au lendemain des réunions dans la presse qui leur est favorable en soulignent systématiquement le caractère de manifestation massive. Le lendemain d'une réunion organisée par la Ligue des Patriotes, le 25 septembre 1898, au manège Guyenet avenue de la Grande armée, on lit ainsi dans *Le Jour* : « Hier, (...) a eu lieu le grand meeting patriotique organisé sous la présidence de M. Paul Déroulède. Ce fut une inoubliable manifestation à laquelle prirent part plus de quatre mille Français » ; « Une manifestation patriotique », titre *Le Petit Caporal* ; « La ligue des patriotes reconstituée. Imposante manifestation patriotique », titre similairement *Le Gaulois*. Des réunions de ce type, il y en aura beaucoup d'autres, et toujours suivies du même types d'articles dans la presse nationaliste. Articles dans lesquels il est toujours insisté sur l'unanimité qui régnerait dans ces réunions : c'est « la pensée de tous les patriotes », qu'y exprimeraient les orateurs, pour reprendre les termes employés dans la *Libre Parole* en 1903²⁹. Unanimité qui prendrait aussi la forme d'une communion s'opérant entre les participants à la réunion dans une même émotion, valorisée par les journalistes. On le voit, on est loin de la réunion, lieu d'échange d'opinions fondées en raison.

Il faut alors noter alors que c'est pendant cette période que le terme de « meeting » commence à supplanter celui de « réunion » pour désigner de telles assemblées, dans les propos des organisateurs (rapportés indirectement dans les rapports de police) comme dans les comptes-rendus produits par la presse et la police. S'il était bien sûr déjà souvent employé auparavant, il reste que c'est à la fin du siècle, quand il commence à être clair que la loi de 1881 n'a pas donné naissance à cette réunion lieu d'éducation civique par la délibération, quand elle devient essentiellement démonstration de force, moyen d'action collective ayant une dimension proprement revendicative, que le mot meeting se voit de plus en plus systématiquement employé. A la fin du 19^e siècle, le mot meeting est presque le synonyme d'une grande réunion, d'un rassemblement massif de partisans d'une même cause. Dans un

²⁹ Fl. M., « Le meeting du manège Saint-Paul », *La Libre Parole*, 17 novembre 1903.

rapport de police de 1898 portant sur les démarches entreprises à Angers par un militant anarchiste à la recherche d'une salle pour tenir une réunion de protestation contre la condamnation de Dreyfus, on peut lire ainsi significativement : « Il ne lui restait plus qu'à trouver un local spacieux, car il se proposait de faire dégénérer cette réunion en meeting colossal, suivant son expression »³⁰. Un parallèle peut donc être fait entre la généralisation du terme pour désigner les réunions publiques et l'usage de celles-ci comme moyen de manifester sa force par le nombre assemblé.

Si l'on observe donc dès la fin du 19^e siècle un développement de ces réunions, souvent qualifiées de manifestations ou de meetings, rassemblant en nombre des partisans d'une même opinion, le phénomène s'affirme encore par la suite, amplifié bien sûr par la loi de 1901, qui autorise les associations, et par la naissance consécutive de partis politiques. Pour le juriste Maurice Menanteau, auteur en 1937 d'une thèse intitulée *Les nouveaux aspects de la liberté de réunion*, c'est cette liberté donnée aux associations qui bouleverse l'équilibre que le législateur républicain avait construit en 1881. Au club, succède le parti politique, « le parti organisant des réunions publiques, votant des ordres du jour et des vœux, comme les clubs, exerçant sa pression politique ». A cela s'ajoutent, note-t-il, les « nouvelles facilités matérielles de publicité, de convocation et de concentration humaines », qui font que « les concentrations de masse ont pris des apparences et des significations différentes de celles qui caractérisaient la réunion » : « La fin intellectuelle de la réunion, sa fonction éducatrice tend à disparaître. Le but poursuivi n'est plus tant le débat des opinions que le fait même de la concentration, le résultat d'intimidation ou de pression politique. La réunion n'est plus spécialement l'assemblée où l'on parle, elle devient action, symbole ou menace »³¹.

On remarque alors que le début du vingtième siècle constitue une période de crise pour la réunion politique, crise constituée notamment par deux phénomènes, liés et en partie successifs. Si

³⁰ AN / F7 / 12466 / Dossier : Affaire Dreyfus. Réunions. Belgique et France. Maine-et-Loire (classement départemental) : Rapport du commissaire spécial, Angers, 29 décembre 1898.

³¹ MENANTEAU, Maurice, *Les nouveaux aspects de la liberté de réunion. Essai sur les caractères juridiques et politiques de la liberté de réunion en France*, thèse pour le doctorat en droit, Paris, Librairie technique et économique, 1937, pp. 27-29.

L'on peut parler de crise, c'est d'abord au sens où l'on entre alors dans une période de flottement dans la forme prise par ce mode de participation politique, une période de transition, de mutation d'une forme à une autre, mais encore incertaine. Gilles Candar l'a noté pour le cas des réunions socialistes, particulièrement marquées au 19^e siècle par leurs visées éducatives : « Cette crise de la réunion publique (...) manifestait une évolution de ses fonctions : de moins en moins une réunion d'information où on venait apprendre et débattre, de plus en plus une représentation de la force du parti et de la valeur de ses idéaux » (G. Candar, 1993, p. 5). De lieu de débat, la réunion est en effet en train de devenir essentiellement un mode d'action collective : si le processus est amorcé dès la fin du 19^e siècle, c'est à ce moment-là qu'il s'intensifie. Mais s'il y a crise de la réunion politique, c'est aussi ultérieurement dans le sens de l'amorce de leur déclin : conséquence directe du premier phénomène évoqué, car lorsqu'il s'agit de devenir un moyen d'action, il existe d'autres formes plus efficaces que la réunion en lieu clos, la manifestation de rue en particulier.

Au lendemain de la 1^{ère} guerre mondiale, il est clair que la réunion politique ne sera pas ce forum citoyen idéal où les individus se rendent, pacifiquement, pour échanger leurs idées, ce lieu de discussion où l'on s'assemble pour convaincre par des arguments, et d'où doit émaner l'opinion publique. Significativement, les réunions contradictoires, qui correspondaient le mieux à cet idéal, commencent à devenir plus rares, au profit de réunions où la tribune est n'est que d'une seule couleur politique. La réunion politique devient largement un mode d'action collective – au sens d'un « un *agir-ensemble intentionnel*, marqué par le projet explicite des protagonistes de se mobiliser de concert [qui] se développe dans une logique de *revendication*, de défense d'un intérêt matériel ou d'une "cause" » (E. Neveu, 1996, pp. 10-11). Dans le cas des réunions socialistes et communistes de l'entre-deux-guerres, il est frappant de voir que celles-ci sont organisées et commentées comme s'il s'agissait d'une démonstration de sa force : force démontrée par le nombre de personnes rassemblées, qui constitue l'enjeu essentiel d'un grand nombre de réunions, et par la présence de signes de leur adhésion, par la manifestation de leur enthousiasme. Peu importe que ce dernier soit sincère ou non : il faut qu'il se manifeste, que la foule semble unie dans une même émotion. Les commentateurs des

réunions le feront systématiquement ressortir. Dans la première moitié de l'entre-deux-guerres, la réunion politique est ainsi sans doute l'élément essentiel du répertoire de l'action collective alors constitué.

Mais s'il s'agit de montrer sa force, pourquoi rester cantonné dans un lieu clos ? Certes, les compte-rendus paraissant dans la presse pourront témoigner, après la réunion, de l'importance numérique du rassemblement ou de l'enthousiasme de la foule. Il paraît toutefois plus efficace de le manifester de façon directe, dans la rue. Dès la fin du 19^e siècle, il arrive qu'à la sortie des réunions politiques, des groupes de participants tentent de défiler dans les rues, que ce soit par provocation envers la police ou parce qu'ils éprouvent le besoin de sortir des salles pour montrer directement leur mobilisation : quoi qu'il en soit, lorsque cela arrive, ils sont dispersés, plus ou moins violemment, la police s'assurant que la réunion ne déborde pas de la salle. Sans entrer ici dans le débat sur la datation du moment où la manifestation entre véritablement dans le répertoire de l'action collective, on peut en tous cas constater que dans les années 1920, ces manifestations « appendices de meetings », peu organisées, souvent décidées à la demande des participants, commencent à se banaliser, en particulier au sortir des réunions communistes. Mais c'est surtout dans les années 1930 qu'une évolution assez nette va s'opérer. Ainsi que l'a souligné Danielle Tartakowsky, « les manifestations sont jusqu'en 1934 une perpétuelle citation des rapports à la rue initiés pas la Révolution française (...), mais toujours tenus en lisière par un système politique qui doit à sa stabilité de ne leur faire aucune place effective. La crise du régime qui s'engage dans les années trente avec le concours effectif de certaines d'entre elles leur ouvre un possible champ d'action. Les manifestations se "nationalisent" (...). Longtemps appendices de grèves ou meetings, elles acquièrent une fonction majeure et accèdent à la centralité politique » (D. Tartakowsky, 1994, pp. 90-91). Ce nouveau statut des manifestations peut être mis en parallèle avec le fait que les meetings politiques, moins visibles et donc moins efficaces que l'occupation de la rue, vont commencer à être progressivement délaissés en tant que moyens d'action collective protestataire, même si cette évolution n'est bien sûr pas identique pour tous les groupes politiques. Dans le cas du parti communiste, il est particulièrement clair qu'une hiérarchie est

établie entre ces deux modes d'action, et que l'on attribue explicitement une plus grande valeur à la manifestation qu'au meeting. On peut lire, par exemple, dès mars 1929, dans un article paru dans le *Bulletin d'Information du Parti communiste*, dans lequel la Section centrale d'Agit-Prop du PCF donne des directives aux rayons et aux cellules pour une campagne d'agitation à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Internationale, que « l'organisation de meetings et d'assemblées ouvrières n'exclut pas l'utilisation, au cours de notre campagne, de formes plus élevées de lutte » : il s'agit de manifestations de rue³². Lorsqu'elle était utilisée comme un lieu de débat, lorsqu'il était fréquent que divers orateurs viennent se confronter devant un public divisé dans les réunions contradictoires, la réunion politique n'était pas en concurrence directe avec la manifestation de rue. A partir du moment où elle devient essentiellement un élément du répertoire moderne de l'action collective, d'autres éléments de ce répertoire vont lui disputer la place de première. Peut-être l'utilité des réunions, comme lieux de discussion, aurait elle été préservée s'il avait été assuré que le produit de la délibération entre les citoyens assemblés remonte effectivement jusqu'à ceux qui ont le pouvoir de décision, que ce qui émane de la délibération peut influencer sur leurs choix. L'expérience de la participation populaire sous la 3^e République montre d'une certaine façon qu'il ne suffit pas de reconnaître la légitimité de la parole politique du peuple, il faut aussi qu'existent des moyens effectifs de lier la délibération populaire aux décisions publiques effectives. « A quoi sert-il de délibérer si ce n'est dans une perspective d'action ? (...) Comment convaincre les citoyens de participer sans leur donner l'assurance préalable que leur opinion sera entendue ? », s'interrogent aujourd'hui Loïc Blondiaux et Yves Sintomer (L. Blondiaux et Y. Sintomer, 2002, p. 31).

³² Bibliothèque Marxiste / « Le dixième anniversaire de l'Internationale : notre travail de mars à mai », *Bulletin d'Information du Parti Communiste*, no. spécial, mars 1929. C'est en 1928 que l'Internationale communiste fait de la conquête de la rue une priorité.

ACKERMAN, Bruce et FISHKIN, James S., « Deliberation Day », dans FISHKIN, J. et LASLETT, P. (dir.), *Debating Deliberative Democracy*, Oxford, Blackwell Publishing, 2003.

BLONDIAUX, Loïc, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », *La Revue Projet*, CERAS, Dossier : « Décider en politique », no. 268, 2001, <http://www.ceras-projet.com/lodel/document.php?id=1252>.

BLONDIAUX, Loïc et SINTOMER, Yves, « L'impératif délibératif », *Politix*, no. 57, 2002.

BLONDIAUX, Loïc, « Démocratie participative et démocratie délibérative : une lecture critique », Chaire Mondialisation et citoyennetés, Université du Québec à Montréal (UQAM), 11 novembre 2004, <http://www.chaire-mcd.ca/publications/conferences/Blondiaux-conf1-novembre-2004.pdf>

CANDAR, Gilles, « Propagande : à propos de Jean Longuet, Marcel Cachin, Lucien Roland et quelques autres... », *Cahier et revue de l'OURS*, no. 211, mai-juin 1993.

DELOYE, Yves, *Ecole et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, Presses de la FNSP, 1994.

DELOYE, Yves, « Idée républicaine et citoyenneté. L'expérience française (1870-1945) », dans LECOMTE, Jean-Michel et SYLVESTRE, Jean-Pierre (dir.), *Culture républicaine, citoyenneté et lien social. Actes du colloque de Dijon 8 et 9 octobre 1996, 28 et 29 mai 1997*, Dijon, CRDP de Bourgogne, 1997.

DELOYE, Yves, « Le charisme contrôlé. Entre grandeur et raison : la posture publique de Léon Gambetta », *Communications*, n° 69, 2000.

DELOYE, Yves, « Des incidents électoraux. Éléments pour une autre histoire du suffrage électoral », dans BERNARD, Mathias, BOURDIN, Philippe et CARON, Jean-Claude (dir.), *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, Coll. Histoires Croisées, 2002.

GARRIGOU, Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France. 1848-2000*, Paris, Seuil, 2002 (éd. revue et augmentée de : *Le vote et la vertu : comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de la FNSP, 1992).

HUARD, Raymond, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996.

HUBRECHT, Hubert G., « Le droit français de la manifestation », dans FAVRE, Pierre (dir.), *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, 1990.

IHL, Olivier, *La fête républicaine*, Paris, Gallimard, 1996.

MANSBRIDGE, Jane, « On the idea that participation makes better citizens », dans ELKIN, Stephen S. et SOLTAN, Karol Edward (dir.), *Citizen competence and democratic institutions*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1999.

MOLLIER, Jean-Yves, *Le camelot et la rue. Politique et démocratie au tournant des XIXe et XXe siècles*, Paris, Fayard, 2004.

NEVEU, Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 1996.

OFFERLE, Michel, « La mobilisation électorale en milieu urbain : l'exemple de la France à la fin du 19ème siècle », 2ème congrès national de l'AFSP, Grenoble, 25-28 janvier 1984, dans GAXIE, Daniel (dir.), table ronde no. 2 : *Les analyses du comportement électorale en France*.

OFFERLE, Michel, « Périmètres du politique et coproduction de la radicalité à la fin du XIXe siècle », dans COLLOVALD, Annie et GAITI, Brigitte (dir.), *La démocratie aux extrêmes. Sur la radicalisation politique*, Paris, La Dispute, 2006.

REYNIE, Dominique, *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVIe au XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 1998.

« Les élites françaises, la démocratie et l'Etat. Entretien avec Pierre Rosanvallon », *Esprit*, no. 236, 1997.

ROSANVALLON, Pierre, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.

TALPIN, Julien, « Des écoles de démocratie ? Formation à la citoyenneté et démocratie participative », janvier 2005, <http://www.univ-paris8.fr/scpo/talpin.doc>.

TARTAKOWSKY, Danielle, « Les enjeux d'une histoire de la manifestation de rue », *Cahiers de la sécurité intérieure*, no.17, 1994.

Résumé

Dans le dernier tiers du 19^e siècle, alors que les institutions de la 3^e République se mettent en place en France, la réunion politique se trouve au cœur d'un projet républicain plus vaste d'encadrement des masses, projet qui repose notamment sur le développement de modes de participation du peuple à la vie publique susceptibles de compléter le seul exercice du suffrage. La conception qu'ont alors les républicains de la réunion repose sur l'idée que par la promotion en son sein d'interactions entre les participants prenant la forme d'une délibération raisonnée, non seulement la réunion contribuerait à disqualifier l'action des foules au profit de la constitution et l'expression de l'opinion publique, mais elle conduirait également les citoyens à faire l'apprentissage d'une maîtrise de leurs émotions. En observant les réunions publiques du dernier tiers du 19^e et du premier tiers du 20^e siècles en France, je veux montrer comment les usages de celles-ci comme moyen d'action collective protestataire représentent une forme de résistance à ce double objectif républicain, de circonscription de l'espace public et de civilisation des mœurs politiques, et comment ils permettent d'expliquer en partie le déclin de la réunion politique au vingtième siècle.

Coordonnées

Paula Cossart

Doctorante en Science Politique, Université de Paris 1

Laboratoires de rattachement : CRPS et CMH-ETT

22, rue croulebarbe

75 013 Paris

01 43 36 64 03

cossart@univ-paris1.fr